

2019:06:03
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 3^e jour du mois de juin 2019, à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

Mesdames Lisa Houde, dir. gén. par intérim
Ginette Côté, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absent : Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Séance ordinaire du 6 mai 2019
4. Lecture et adoption des comptes de mai 2019
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Symposium des Villages en Couleurs : demande de partenariat
6. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt règlement emprunt 19-330
 - 6.2. Adoption procédure pour le traitement des plaintes contrats municipaux
 - 6.3. Directeur du développement : Contrat Audrey Gagné
 - 6.4. Préposé au tourisme : Engagement étudiante Anne-Laurence Houde
 - 6.5. Rapport annuel du maire
 - 6.6. Dépôt rapport annuel 2018 de la gestion contractuelle
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 19-329 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-313 PORTANT LE TITRE DE RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.2. Valmo électrique : installation de la borne électrique
 - 7.3. Avis de motion et dépôt règlement # 19-331 La gestion contractuelle
 - 7.4. Autorisation de lancer un appel d'offre plan et devis pour le RIRL Chemin St-Étienne
 - 7.5. Achat niveau au laser
 - 7.6. Garage Éric Lavoie : Achat 4 pneus 1324.51\$
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1. PSPS Local : CDE Petit-Saguenay équipement 100e
- 8.2. Subvention aide aux entreprises : Village-Vacances Petit-Saguenay
- 8.3. Subvention aide aux entreprises : Jardin de la Montagne
- 8.4. CCU : Lotissement terrain Stéphane Daigle
- 8.5. CCU : Alexandre Simard
- 8.6. CCU : Descoteaux-Simard
- 8.7. CCU : cession terrain-école-fabrique
- 8.8. CCU : Hélène Bernier
9. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 9.1. 100e : Résolution dépassement coût.
10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1. Fond pour les expériences canadiennes : travaux embellissement (aménagement parc la croix, promenade) 100 000\$
11. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2019:06:117 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2019:06:118 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2019
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2019:06:119 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara LAvoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **62 064.82 \$** pour l'année financière **2019**, le tout préalablement

vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

5. CORRESPONDANCE

5.1 2019:06:120 SUBVENTION SYMPOSIUM 2019 500 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)

CONSIDÉRANT l'organisation du Symposium provincial des Villages en Couleurs de L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay a fait une demande d'aide financière pour l'organisation de l'édition 2019 qui se tiendra du 11 au 13 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une aide financière de 500 \$ (Ch. 5831) au Symposium provincial des Villages en Couleurs du Bas-Saguenay pour l'édition 2019.

6. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 DÉPÔT ET PRÉSENTATION RÈGLEMENT 19-330 EMPRUNT 200 000 \$ ACQUISITION DE VÉHICULES

Le conseiller Alain Boudreault présente le projet de règlement 19-330 ayant pour objet de décréter un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition de véhicules

Des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

6.2 2019:06:121 ADOPTION PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay adopte la présente procédure :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- A. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- B. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- C. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité. Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : info@petit-saguenay.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- A. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- B. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- C. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- D. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- E. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- F. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

6.3 2019:06:122 EMBAUCHE DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT AUDREY GAGNÉ (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que suite à démission de M. Lamarque, la municipalité a ouvert un poste permanent de directeur du développement et a retenu 4 candidatures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'entrevues et de tests de connaissances, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Audrey Gagné;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay embauche Mme Audrey Gagné comme employé-cadre à titre de directrice du développement, au taux horaire de 20.00 \$ pour une semaine régulière de 35 heures, à partir du 3 juin 2019 au 31 décembre 2019.

QUE que les conditions salariales seront décrites dans un contrat d'embauche, signé entre les deux parties et qui sera déposé aux archives.

**6.4 2019:06:123 EMBAUCHE PROJET ÉTUDIANT INFORMATION
TOURISTIQUE (Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu confirmation en date du 23 avril 2019, de Mme Nicole Leclerc d' Emploi et développement Canada, de l'acceptation de la demande de contribution financière soumise à Emploi d'été Canada, pour l'embauche d'un étudiant pour une période de dix (10) semaines à 35 h/semaine, pour un montant 2188.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte d'embaucher Anne-Laurence Houde pour la saison estivale, à titre de préposée aux touristes à 35h/semaine comme employée étudiante, au taux horaire de \$ plus 4 % de vacances, pour une période de 10 semaines débutant le 23 juin 2019. Un montant de 6.25 \$ de l'heure sera remboursé par Emploi d'été Canada (EÉC).

**6.5 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ (C.M. Art. 176.2.2)**

Tel que prescrit par l'article 176.2.2. du Code municipal du Québec, le maire, M. Philôme La France, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2018.

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité.

**6.6 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION
CONTRACTUELLE (C.M. Art. 938.1.2)**

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, M. Philôme La France, maire, présente et dépose le rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année financière 2018.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

**7.1 2019:06:124 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 19-329
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-313 PORTANT LE
TITRE DE RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA
PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 19-329
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-313 PORTANT LE TITRE DE
RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA PRÉVENTION EN SÉCURITÉ
INCENDIE**

CONSIDÉRANT que pour assurer la mise en œuvre du *Règlement numéro 18-313* portant le titre *Règlement harmonisé concernant la prévention en sécurité incendie* par les préventionnistes de la MRC Fjord du Saguenay (ci-après désignée : « MRC »), des modifications doivent y être apportées;

CONSIDÉRANT que la MRC est en cours de révision de ses propres pratiques en matière de prévention en sécurité incendie et va travailler en collaboration avec la régie pour assurer une conformité des règles applicables sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er avril 2019 et que le projet de Règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 6 mai 2019;

RÉSOLUTION 2019:06:124

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Boudreault, conseiller, appuyé par M. Emmanuel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Petit-Saguenay adopte le présent règlement portant le **numéro 19-329**, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2.1 du Règlement numéro 18-313 est modifié pour que les définitions de «CNB», «CNPI» et «Service de sécurité incendie» soient remplacées par les suivantes :

« CNB : Désigne le *Code national du bâtiment – Canada 2005* (intégrant les modifications du Québec);

CNPI : Désigne le *Code national de prévention des incendies – Canada 2005*;

Service de sécurité incendie : Le service de sécurité incendie fourni par la Régie et, lorsque applicable, par les préventionnistes de la MRC. »

ARTICLE 3

La définition suivante est ajoutée à l'article 2.1 du Règlement numéro 18-313 :

« Représentant(s): Désigne la ou les personnes nommées comme tel par résolution du conseil de la Régie. »

ARTICLE 4

L'article 3.2 du Règlement numéro 18-313 est modifié en remplaçant là où apparaît l'année «2010» par l'année «2005».

ARTICLE 5

L'article 20 du Règlement numéro 18-313 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 20 - INSPECTION

20.1 Heures de visite

Le directeur général de la Régie, l'un de ses représentants, les préventionnistes de la MRC ainsi que tout agent de la paix, peut visiter, entre 7 h et 19 h ou en tout temps lors d'un incendie, d'un sinistre ou d'une autre situation d'urgence, tout terrain et bâtiment afin de s'assurer que le présent règlement soit observé.

Il peut de même visiter et examiner entre 7 h et 19 h tout terrain, ou tout bâtiment, afin de proposer différents moyens pour prévenir les incendies, aider à élaborer des plans d'évacuation des lieux ou toute autre intervention concernant la sécurité du public.

20.2 Personnes-ressources

Lors de ces visites, le directeur général de la Régie, l'un de ses représentants, les préventionnistes de la MRC ou tout agent de la paix peut être accompagné de toute personne qu'il juge qualifiée aux fins de sa visite.

20.3 Obstruction

Personne ne doit d'aucune manière que ce soit gêner, opposer ou tenter d'opposer ou de retarder toute inspection ou tout exercice de pouvoir tel qu'il est défini dans le présent règlement.

20.4 Mesures de protection

Lorsque le directeur général de la Régie, l'un de ses représentants, les préventionnistes de la MRC ou tout agent de la paix a des raisons de croire qu'il existe, dans l'utilisation, l'exploitation ou l'état d'un terrain ou d'un bâtiment, un danger concernant la prévention des incendies ou la sécurité des personnes, il peut exiger que des mesures appropriées soient prises sur-le-champ pour éliminer ou confiner ce danger ou ordonner l'évacuation immédiate des personnes qui se trouvent dans ce bâtiment ou sur ce terrain et/ou en empêcher l'accès aussi longtemps que le danger subsistera, et ce, conformément à l'article 40 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., ch. S-3.4).

20.5 Attestation de conformité

Le propriétaire d'un bâtiment doit fournir, sur demande du directeur général de la Régie, l'un de ses représentants, un préventionniste de la MRC ou tout agent de la paix, une attestation, émise par un spécialiste en la matière ou un organisme

reconnu, à l'effet qu'un matériau, un élément de construction, un appareil ou un système est conforme aux prescriptions du présent règlement. Cette attestation doit contenir les données qui ont servi à établir cette conformité. »

ARTICLE 6

À la suite de l'article 21.2 du Règlement numéro 18-313, l'article suivant est ajouté :

« 21.3 Constat d'infraction

Le directeur général de la Régie, l'un de ses représentants, un préventionniste de la MRC ou un agent de la paix est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Direction générale

Avis de motion : 1er avril 2019

Présentation du projet de règlement : 6 mai 2019

Adoption : 3 juin 2019

Avis de promulgation : 4 juin 2019

Entrée en vigueur : 4 juin 2019

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1101 à 1103

7.2 2019:06:125 INSTALLATION BORNE ÉLECTRIQUE 5450 \$ + TAXES

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil a acheté une borne de recharge SmarTWO 208/240 volts de la compagnie AddEnergie et doit procéder à son installation;

CONSIDÉRANT que Valmo Électrique a soumis une soumission pour l'installation et le branchement de la borne au coût de 5450 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Valmo Électrique pour l'installation et le branchement de la borne au coût de 5450 \$ plus taxes, comprenant les items suivants :

1 alimentation souterraine de ± 100 pieds 40 amps
Branchement au panneau électrique
Fournir une base en béton avec bollard de protection
**excavation et mise en place de la base de béton non incluse*
Effectuer la mise à la terre de la borne
Installer une boîte sur le bâtiment pour installation du contrôle wi-fi

QUE cette dépense sera puisée à même la subvention de 10 000 \$ de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour des projets d'implantation de bornes de recharge électrique sur son territoire.

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 10-261

Avis de motion est par les présentes, donné par Mme Clara Lavoie, conseillère, qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement portant sur la Gestion contractuelle et abrogeant le règlement 10-261.

Mme Clara Lavoie présente également ledit projet de règlement et dépose des copies pour consultation publique.

7.4 2019:06:126 AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRE PLAN ET DEVIS POUR RIRL CHEMIN SAINT-ÉTIENNE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire réaliser des plans et devis afin de compléter la demande d'aide financière au Programme RIRL 2019-2010 pour l'amélioration du chemin Saint-Étienne phase 2;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la contremaître et inspectrice en bâtiment, Mme Mireille Lavoie, à procéder à un appel d'offres de service professionnel pour réaliser des plans et devis pour le projet d'amélioration du chemin Saint-Étienne phase 2;

7.5 2019:06:127 ACHAT NIVEAU AU LASER 1000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se procurer un niveau au laser pour les besoins en voirie de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un niveau au laser pour un montant d'environ 1000 \$.

7.6 2019:06:128 ACHAT 4 PNEUS POUR CAMION 1 TONNE 1324.51 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer 4 des 6 pneus du camion 1 tonne pour qu'il passe l'inspection annuelle de la SAAQ;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 4 pneus pour le camion 1 tonne chez Garage Éric Lavoie au coût total incluant la pose de 1324.51 \$ plus taxes.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**8.1 2019:06:129 APPUI POLITIQUE PROJETS STRUCTURANTS 2019-2020
CDE DE PETIT-SAGUENAY – ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE
SPECTACLE**

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT que le projet du CDE de Petit-Saguenay a été présenté à la municipalité pour acquérir des équipements de spectacle pour permettre la tenue du spectacle su 100^e anniversaire de la municipalité et d'assurer la pérennité de l'aréna comme salle de spectacle, qui nécessite un investissement de 118 236.25 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de **30 000 \$** au PSPS 2019-2020 local;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay appuie ladite demande d'aide financière du CDE de Petit-Saguenay, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2019-2020 – volet local.

**8.2 2019:06:130 DEMANDE VILLAGE VACANCES PETIT-SAGUENAY –
PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES 2019**

M. Emmanuel Tremblay, conseiller, et Philôme La France, maire, déclarent leurs intérêts et ne prennent pas part aux décisions et aux votes sur ce dossier.

CONSIDÉRANT que le Village Vacances de Petit-Saguenay a transmis une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises*, pour la création d'un casse-croute (le Shop Café);

CONSIDÉRANT la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié ladite demande et confirme qu'elle correspond aux critères d'admissibilité du règlement 19-328;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande du Village Vacances de Petit-Saguenay dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises* et octroi une aide financière de 2500 \$ pour l'exercice financier 2019.

QUE l'aide financière sera versée selon les modalités de l'article 8.1.3 du règlement 19-328.

**8.3 2019:06:131 DEMANDE LES JARDINS DE LA MONTAGNE –
PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES 2019**

CONSIDÉRANT que les Jardins de la montagne ont transmis une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises*, pour la création d'un emploi à temps plein pour la saison pour supporter leur croissance actuelle;

CONSIDÉRANT la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié ladite demande et confirme qu'elle correspond aux critères d'admissibilité du règlement 19-328;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des Jardins de la montagne dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises* et octroi une aide financière de 1485 \$ pour l'exercice financier 2019.

QUE l'aide financière sera versée selon les modalités de l'article 8.2.3 du règlement 19-328.

**8.4 2019:06:132 SUBDIVISION LOTS 8 ET 9 RANG 2 SAGUENAY
(8-1 et 9-1) CANTON DUMAS, DÉPÔT AU CADASTRE**

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, ont soumis un projet de subdivision d'une partie des lots 8 et 9 Rang 2 Saguenay, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire s'est réunie le 27 mai 2019 et résolue de recommander au conseil municipal d'approuver cette subdivision pour le dépôt officiel au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson & Thomas, pour la subdivision d'une partie du lot 8 rang 2 Saguenay afin **de créer le lot 8-1 Rang 2 Saguenay**, ainsi que la subdivision d'une partie du lot 9 rang 2 Saguenay afin **de créer le lot 9-1 Rang 2 Saguenay** au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec.

**8.5 2019:06:133 REMPLACEMENT DES LOTS 27-9 ET 27-11 RANG NORD
CANTON DUMAS (27-12 & 27-13), DÉPÔT AU CADASTRE**

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, ont soumis un projet de remplacement des lots 27-9 et 27-11 Rang Nord, au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire s'est réunie le 27 mai 2019 et résolue de recommander au conseil municipal d'approuver ce remplacement de lots pour le dépôt officiel au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, pour le remplacement du lot 27-9 et une partie du lot 27-11 rang Nord **afin de créer le lot 27-12 rang Nord**, ainsi que le remplacement d'une partie du lot 27-11 rang Nord **afin de créer le lot 27-13 rang Nord** au cadastre officiel du canton Dumas, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

8.6 2019:06:134 DEMANDE AUTORISATION CPTAQ HUGO DESCÔTEAUX-SIMARD

CONSIDÉRANT que monsieur Hugo Descôteaux-Simard fait une demande d'autorisation à la CPTAQ pour morceler et aliéner une partie du lot 17 rang 1 Est Petit-Saguenay dans le but de relancer l'exploitation acéricole de l'érablière familiale qui est inexploitée depuis 1992;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la demande à la CPTAQ de monsieur Hugo Descôteaux-Simard, pour morceler et aliéner une partie du lot 17 rang 1 Est Petit-Saguenay dans le but de relancer l'exploitation acéricole de l'érablière familiale.

QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, Mme Lisa Houde, certifie que cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Petit-Saguenay.

8.7 2019:06:135 CESSION DE TERRAIN ENTRE ÉCOLE ET FABRIQUE

CONSIDÉRANT que la commission scolaire désire acquérir le stationnement situé entre l'école du Vallon et l'église de Petit-Saguenay pour refaire le stationnement et le drainage de la cour d'école;

CONSIDÉRANT que la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié la demande et conclu qu'il faudra faire une dérogation mineure pour réduire la marge latérale du bâtiment de l'église;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal informe la commission scolaire et la Fabrique de Petit-Saguenay qu'une demande de dérogation mineure devra être déposée selon les procédures du règlement 15-294 pour faire réduire la marge latérale de l'église.

8.8 2019:06:136 APPROBATION AU PIIA DEMANDE DE PERMIS RÉNOVATION HÉLÈNE BERNIER

CONSIDÉRANT que Mme Hélène Bernier a fait une demande de permis pour des travaux de rénovation extérieure de sa maison située sur le lot 98 rang 1 Est Petit-Saguenay (98 rue Dumas);

CONSIDÉRANT que cette demande est située dans une zone assujettie au règlement Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la municipalité et doit être approuvée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié les plans de ladite demande le 27 mai 2019 et a transmis un avis de conformité au P.I.I.A. au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal approuve la demande de permis de Mme Hélène Bernier et autorise l'émission du permis.

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 2019:06:137 MANDATER CDE POUR GÉRER LES DÉPENSES DU 100^e ET ENGAGEMENT DÉPASSEMENT DE COÛTS

CONSIDÉRANT que la municipalité a transféré au CDE tous les revenus de commandites qu'elle a reçus pour l'organisation d'activités et événements pour célébrer le 100^e anniversaire de Petit-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal mandate le CDE de Petit-Saguenay pour gérer les dépenses occasionnées par l'organisation et la tenue des activités du 100^e anniversaire de la municipalité.

QUE la municipalité de Petit-Saguenay épongera tout déficit d'opération en cas de dépassement des coûts.

QU' en cas de surplus budgétaire, la municipalité décidera ce qu'elle en fera.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 2019:06:138 AUTORISATION PRÉSENTATION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS POUR LES EXPÉRIENCES CANADIENNES (FEC) EMBELLISSEMENT DU CŒUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au *Fonds pour les expériences canadiennes (FEC) - Québec* de Développement économique Canada pour les régions du Québec, pour réaménager et investir au niveau de l'embellissement du cœur de village;

CONSIDÉRANT que le but est de reconstruire une promenade et ajouter plusieurs abris avec point de vue sur le bord de la rivière Petit-Saguenay ainsi que la construction d'un bloc sanitaire et des jeux d'eau dans la halte routière;

CONSIDÉRANT que ces investissements permettront aux touristes de découvrir notre village de 634 habitants situé au cœur du Fjord du Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve la demande d'aide financière au *Fonds pour les expériences canadiennes (FEC) - Québec* de Développement économique Canada pour les régions du Québec, et autorise Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, à présenter et signer ladite demande pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

10.2 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

Eurofins-Environex

Certificat d'analyses officiel pour le mois de mai, eau usée.

Eurofins-Environex

Certificat d'analyses officiel pour le mois de mai, eau potable.

CNESST

Inscription de Lisa Houde au dossier d'employeur pour agir à titre d'employé désigné et avoir accès à tous les dossiers.

Ministère des Affaires municipales et de l'habitation

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 : bilan de la stratégie 2011-2017 et présentation de la stratégie 2019-2025

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Rappel que la municipalité fait partie des zones de culture protégées pour la production de pommes de terre (ZCP) ce qui nous oblige à respecter certaines normes dont la principale est de nettoyer et de désinfecter les équipements avant leur entrée sur une entreprise de pommes de terre.

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

Entrée en vigueur règlement ayant pour objet de créer une affectation industrialo-portuaire afin d'y accueillir un terminal maritime en rive nord de la rivière Saguenay.

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

Chèque de 20000 \$ pour le financement du bureau touristique suite notre demande approuvée par la résolution 2019 :03 :67

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs Québec

Annonce des événements entourant le mois de l'arbre et des forêts (mai).

Finances Québec

Avis de dépôt de 16 000 \$ dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Finances Québec

Avis de dépôt de 18 000 \$ dont 8 000 \$ du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et 10 000\$ du programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignements supérieur Québec

Le projet de réhabilitation des sentiers du Petit-Saguenay présenté en 2018 n'a pas été retenu.

Société de l'assurance automobile du Québec

Préavis de vérification mécanique devant être fait avant le 30 juin 2019.

Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

Présentation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et avis de consultation du plan se déroulant jusqu'au 10 juin 2019.

Maison des jeunes du Bas-Saguenay

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle le 29 mai 2019 à 18h30

Urgence 9-1-1

Versement au compte de la municipalité d'un montant de 247.91 \$

Revenu Québec

Avis de cotisation de l'impôt sur les sociétés à 0.

Revenu Québec

Avis de cotisation et de remboursement de la TPS pour le trimestre se terminant le 31 mars 2019.

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

Versement final de 5 000 \$ pour le projet de mise en œuvre du plan d'aménagement et développement domiciliaire.

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques Québec

Copie conforme de l'accusé de réception du Ministère de l'Environnement concernant le projet d'exploitation d'une scierie.

Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec

État de compte au 25 avril 2019 et paiement de 36 642.65 \$.

KPMG

La firme KPMG a été nommée par la Cour supérieure du Québec comme liquidateur dans l'affaire de la liquidation de plusieurs compagnies et nous invite à faire nos réclamations s'il y a lieu.

11. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 20, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2019:06:119 – 2019:06:120 – 2019:06:122 - 2019:06:123 – 2019:06:125 – 2019:06:127 – 2019:06:128 – 2019:06:130 – 2019:06:131 – 2019:06:137.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale par intérim